



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**PRÉFECTURE**  
**Secrétariat général**

Direction du pilotage  
interministériel  
Pôle Environnement et  
Guichet unique ICPE  
Tél. 03.86.60.71.47

N° 58-2018-04-15-001

**ARRÊTÉ**

**portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative à la société  
spécialisée en produits chimiques et plastiques RHODIA OPÉRATIONS,  
située sur le territoire de la commune de CLAMECY**

---

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R.125-8-5 ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté n° 2014-192-0011 du 11 juillet 2014 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société spécialisée en produits chimiques et plastiques SOLVAY, située sur le territoire de la commune de CLAMECY ;

**CONSIDÉRANT** le courriel de M. BLANQUART Pierre, en date du 19 avril 2018, désignant M. PERROT Jérôme, en lieu et place de M. KELLER Didier parti en retraite ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

**ARRÊTE**

**Article Premier :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-192-0011 du 11 juillet 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société spécialisée en produits chimiques et plastiques SOLVAY, située sur le territoire de la commune de CLAMECY, est modifié, pour le collègue "Exploitants", comme suit :

*Collège "Exploitants"*

- M. Pierre BLANQUART, directeur ;
- M. Jérôme PERROT, responsable HSE.

Le reste inchangé.

.../...

**Article 2:**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et notifié à chacun des membres de la Commission de suivi de site.

Fait à NEVERS, le 25 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI